

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la Réunion du 14/12/2021 (20h30)

Nombre de Conseillers En exercice : 15 - **Présents** : 9 - **Votants** : 9 - **Pour** : 9 - **Contre** : 0 - **Nul** : 0

Date de Convocation : 07/12/2021

Date d’Affichage : 18/12/2021

L’an deux mille vingt et un , le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHANTRIGNE s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Françoise DUCHEMIN, Maire.

Étaient présents : Mme DUCHEMIN F., M MILLET C., M. BIZEUL T, Mme MAREAU M, M CORNU J, A, Mme GARDRAT M, Mme FAVRIS M. M HUILLERY M, Mme AMIARD G.

Absents : M. COTTEREAU F, Mme POUSSIER S, Mme TRAVERS, Mme GUICHART, M. CHENEL A., M. FAVRE Loïc excusés.

Mr CORNU Jordan a été élu **secrétaire**.



Procès-verbal de la réunion du 04/11/2021.

Madame le Maire invite les membres à faire part de leurs commentaires sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04/11/2021.

DL2021-54CM - Renouvellement de canalisations AEP. Attribution des offres.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’une consultation a été lancée pour les travaux de renouvellement de canalisations AEP au lieu-dit la Martinière, la Heudelière et La Chevrerie.

La commission de marchés à procédure adaptée (MAPA) s’est réunie le 04 novembre 2021 afin d’ouvrir les enveloppes. Le maître d’œuvre a procédé à l’analyse des offres et a remis ses conclusions au pouvoir adjudicateur le 10 novembre 2021.

La commission des marchés à procédure adaptée (MAPA) s’est réunie le 10 novembre 2021 afin d’attribuer les marchés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Madame le Maire et sur proposition du maître d’œuvre,

Vu la délibération n° DL 2020-25 du 11/06/2020 portant délégation de Mme le Maire ou son représentant de certaines attributions du Conseil Municipal et, notamment de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le budget annexe de Chantrigné,

- **Prend acte** de la consultation des entreprises qui a été menée ;
- **Prend acte** de l’entreprise retenue par la commission MAPA ainsi qu’il suit :

Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT
Renouvellement de canalisations AEP	CISE TP	147 991.85 €

- **autorise** Madame le Maire à signer le marché et les pièces s’y rapportant.

DL2021-55CM – Centre Hospitalier du Nord-Mayenne. Délibération de soutien.

Madame le Maire informe le Conseil de ce que Mayenne Communauté a, par délibération du 23 septembre 2021, transmise à la CCBM, adopté une délibération réclamant le maintien de l'ensemble des services de chirurgie et de soins intensifs au Centre Hospitalier du Nord Mayenne.

Elle propose au Conseil d'adopter dans les mêmes termes une délibération de soutien au Centre Hospitalier du Nord Mayenne et donne lecture du vœu formulé par Mayenne Communauté :

« Au mois de juin, les élus locaux découvraient « un contrat d'engagement réciproque entre les centres hospitaliers de Laval et de Mayenne et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ».

Alors que ce contrat affiche la volonté d'une « coopération en matière d'offre de soins » entre les deux hôpitaux, il s'agit en réalité, pour l'essentiel, de transférer les services de chirurgie conventionnelle et de surveillance continue de Mayenne vers Laval.

Aucune concertation n'a été engagée avant l'écriture de ce « contrat », ni avec le conseil de surveillance du CHNM, ni avec les salariés, ni avec les représentants des usagers, ni avec les élus locaux. Seule, la mobilisation massive des habitants et des élus locaux le 26 juin a permis de repousser l'échéance.

Aujourd'hui, nous retrouvons, quasiment à l'identique, le même texte !

« Il n'y a pas d'alternative » nous dit l'ARS. « Il faut réformer le fonctionnement du CHNM car il y a un manque de médecins et un déficit trop important ».

En quoi la population du Nord Mayenne est-elle responsable de la pénurie médicale et du déficit financier du CHNM ? Elle n'a pas à en subir les conséquences.

Nous exigeons, en tant qu'élus, que l'accès aux soins et à la santé des habitants de notre territoire soit assuré.

Nous exigeons que les filières de soins soient sécurisées afin qu'aucun habitant de notre territoire ne subisse de perte de chances en matière d'accès aux soins.

Aujourd'hui, nous n'avons aucune garantie.

En quoi l'évolution prévue va-t-elle permettre de résorber le déficit du CHNM, alors que le transfert des activités va diminuer d'autant les ressources financières ?

Nous ne sommes pas opposés par principe à un partenariat avec le Centre Hospitalier de LAVAL, mais il est nécessaire qu'il s'inscrive dans une perspective gagnant-gagnant et non pas pour seul horizon celui d'une réduction du périmètre de l'offre de soins sur le CHNM.

En quoi l'évolution prévue va-t-elle renforcer l'attractivité médicale ?

Quels sont les risques de cette évolution sur les autres activités du CHNM, en particulier la maternité ?

Face à toutes ces incertitudes, nous exigeons que le processus impulsé unilatéralement par l'ARS soit arrêté, que l'engagement pris par elle devant le Conseil de Surveillance soit respecté et que s'engage une véritable concertation dans la transparence avec l'ensemble des interlocuteurs, salariés, usagers, élus pour construire en commun l'avenir de notre hôpital public.

Le CHNM doit continuer à être en capacité de répondre aux besoins de santé et au droit d'accès aux soins de près de 100 000 habitants, soit tout la population du Nord Mayenne. »

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. ADOPTE dans les mêmes termes la présente délibération de soutien au Centre Hospitalier du Nord Mayenne.

DL2021-56CM – Projet d'éclairage public - église

Référence du dossier : RE-04-014-19

Annule et remplace la délibération DL2021-41CM du 21.09.2021.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Elle précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'Energie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
53 000,00 €	13 250,00 €	2 650,00 €	42 400,00 €

Territoire d'Energie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le Territoire d'Energie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues pourra être demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux, Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :

A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :

42 400,00 €

Imputation budgétaire en section **dépense de fonctionnement** au compte **6554**

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de **Fonds de concours** d'un montant de :

42 400,00 €

Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **20415**

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Objet : DL2021-57CM – Autorisation règlement heures complémentaires

Après avoir fait le bilan des heures réalisées par l'agent à temps incomplet des services scolaires pour décembre 2021.

Considérant que des heures complémentaires ont été réalisées pour des besoins exceptionnels (travaux exceptionnels, remplacement agent en arrêt maladie, besoins ponctuels pour les écoles : ménage, désinfection ...),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Mme le Maire à mandater les heures complémentaires accomplies pendant l'année scolaire 2021/2022 au profit de :

- Mme Adeline DAVOUST : sur état heures réelles.

Ces heures complémentaires seront versées mensuellement.

INFORMATIONS DIVERSES**Exonération Taxe Foncier Bâti (TFB)**

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (art. 1383 du Code général des impôts) sauf délibération contraire de la commune. Le conseil municipal décide de maintenir cette exonération.

Plan départemental de l'Habitat (PDH)

L'enveloppe restante du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) est de 10 000€. Le Département a décalé l'échéance de décembre 2021 à avril 2022. Pour bénéficier de cette enveloppe, la commune doit avoir un projet logement ou rénovation de l'habitat.

Dématérialisation des demandes d'urbanisme

La démarche vise à dématérialiser l'ensemble du traitement des autorisations d'urbanisme, depuis l'utilisateur, demandeur d'une autorisation d'urbanisme, jusqu'à l'instructeur de la demande. A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme électronique.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : février 2022 à 20h30.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Les membres du Conseil Municipal,

Affiché le : 18/12/2021

Le secrétaire,

Le Maire,